



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le **19 MAI 2026**

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale
pref-elections@ain.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : jury d'assises – constitution du jury pour l'année 2027

P.J. : arrêté préfectoral et répartition du nombre de jurés entre les communes

Je vous adresse l'arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises du département de l'Ain pour l'année 2027.

En vue de l'établissement des listes préparatoires et en vertu de l'article 260 du Code de procédure pénale, il vous revient d'établir les listes selon les modalités suivantes :

- pour les communes comptant 1 300 habitants et plus, vous êtes appelés à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral ;
- pour les communes comptant moins de 1 300 habitants, un regroupement est effectué : le tirage au sort sera ainsi réalisé à la mairie bureau centralisateur (ex chef-lieu de canton). La liste portera également sur un nombre triple de celui fixé par l'arrêté.

Il vous appartient d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027.

Le tirage au sort doit être fait publiquement à partir de la liste électorale et il doit être procédé en temps utile à une publicité appropriée au niveau de la commune (affichage, article dans la presse...).

Afin de faciliter la lecture de ces listes par les services du Parquet, elles doivent être dactylographiées et compteront impérativement les noms, prénoms, professions, adresses complètes avec le code postal de la commune, date et lieu de naissance, ainsi que le code postal du lieu de naissance.

Les listes que vous aurez établies permettront ensuite à une commission spéciale, instituée au siège de la Cour d'assises, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort. C'est la commission spéciale qui statuera en amont sur les incompatibilités ou incapacités.

Peuvent également être dispensées des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission spéciale :

- les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ;
- les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises.

Un motif grave peut être également invoqué pour une dispense, mais devra toutefois être reconnu par ladite commission.

Il conviendra de transmettre les résultats du tirage au sort impérativement avant le 1^{er} juillet 2026 au secrétariat du greffe de la Cour d'assises du tribunal judiciaire à l'adresse suivante :

Palais de Justice
32 avenue Alsace Lorraine CS 30306
01011 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Le deuxième exemplaire devant rester déposé à la mairie.

Pour toute question relative à la mise en œuvre de cette procédure, vous pouvez adresser un courriel à mes services à l'adresse suivante : pref-elections@ain.gouv.fr.

Le préfet,
Le préfet,



Louis-Xavier THIRODE

Copie à :

- Messieurs les sous-préfets de Belley et de Gex
- Madame la sous-préfète de Nantua



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral
déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises
constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2027**

Le Préfet,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et suivants ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE -

Article 1er : La liste annuelle des jurés du département de l'Ain comprend pour l'année 2027, à raison d'un juré pour 1 300 habitants, **531 noms**.

Article 2 : La désignation de ces jurés s'effectuera publiquement par tirage au sort à partir des listes électorales, dans les conditions exposées en annexes 1 et 2.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets et les maires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- à la présidente du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- à la procureure de la République, près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **19 MAI 2026**

Le préfet,

Le préfet,

Louis-Xavier **THIRODE**

19 MAY 2025

Le projet

avec Xavier THRODE